

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-03-37

**Convention de partenariat relative à la
restauration des lômes de la Ferrande et
de la Négria.**

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 mars à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Saint Bonnet de Mure, salle de la Charpenterie, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 19 mars 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (31) :

MM. Athenol, Bousquet, Mmes Callamard, Chabert, MM. Champeau, Chevalier, Mmes Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, M. Fiorini, Mme Gautheron, MM. Giroud, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Lièvre, Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Nicolier, Notin, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban et M. Valéro.

Absents/excusés (9) : Mmes Auquier, Bergame, Carretti, M. Collet, Mmes Deliance, Fioroni, MM. Humbert, Laurent et Villard.

Pouvoirs (8) :

Mme Auquier donne pouvoir à Mme Notin.

Mme Carretti donne pouvoir à M. Ibanez.

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.

Mme Deliance donne pouvoir à Mme Farine.

Mme Fioroni donne pouvoir à M. Fiorini.

M. Humbert donne pouvoir à Mme Duboisset.

M. Laurent donne pouvoir à M. Lièvre.

M. Villard donne pouvoir à Mme Monin.

Secrétaire de séance : Mme Santesteban.

Mesdames, Messieurs,

La CCEL a, depuis plusieurs années, participé à des démarches partenariales de restauration et de préservation des lômes du Rhône.

Pour mémoire, les lômes sont d'anciens méandres du fleuve, qui constituent un élément de patrimoine naturel remarquable et propice à l'épanouissement de la biodiversité.

Certaines actions pourraient être engagées en particulier sur la rive gauche du Rhône, dans le cadre de la politique Natura 2000, sur les Communes de Jons, Balan et Villette-d'Anthon, concernant les lômes de la Ferrande et de la Négria.

Les trois EPCI concernés (communautés de communes de la Côtière à Montluel, de Lyon-Saint Exupéry en Dauphiné, et de l'Est Lyonnais) pourraient coordonner avec efficacité

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-03-37

**Convention de partenariat relative à la
restauration des lînes de la Ferrande et
de la Négria.**

leurs efforts, en désignant le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes (CEN) en tant que maître d'ouvrage des actions de restauration.

Une convention quadripartite, réunissant les entités mentionnées ci-dessus, pourrait donc être conclue, en vue de définir les objectifs poursuivis, le contenu des actions à entreprendre et les modalités de mise en œuvre.

Le projet de convention ci-annexé dispose qu'«aucune participation financière» des EPCI n'est sollicitée et qu'en «cas d'échanges financiers entre les parties, une convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs sera établie afin de régler les questions financières liées à la mise en œuvre de la présente convention».

Enfin, un(e) élu(e) référent(e) doit être désigné(e) afin de représenter la CCEL au sein des instances de coopération prévues par la convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu le projet de convention de partenariat annexé ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité:

- **APPROUVE** l'établissement d'un partenariat pour la mise en valeur des lînes Ferrande et de la Négria
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou sa représentante, à signer la convention quadripartite formalisant cette coopération
- **DESIGNE**, à l'unanimité et à main levée, Laure Duboisset, afin de représenter la CCEL au sein des instances de coopération prévues par la convention susvisée



Le Président

Daniel VALÉRO



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-03-37

**Convention de partenariat relative à la
restauration des lînes de la Ferrande et
de la Négria.**

*Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME*

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr